

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 13 novembre 2023

Délibération n° 2023_141
ACQUISITION D'UNE PARCELLE SITUEE 69 AVENUE JEAN MACE AUPRES D'ERILIA -
AUTORISATION

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Thierry TRIJOLET, Adjoint.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 41

Mesdames, Messieurs : Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean-Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugenie GASPARD, Claude MELLIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Kubilay ERTEKIN, Marie-Christine EWANS, Serge BELLERON, Arnaud ARFEUILLE, Christine PEYRE, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Patrice LASSALLE-BAREILLES.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 5

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI à Thierry TRIJOLET, Bastien RIVIERES à Eric SARRAUTE, Loïc FARNIER à Joël GIRARD, Thierry MILLET à Christine PEYRE, Maria GARIBAL à Patrice LASSALLE-BAREILLES.

ABSENTS : 3

Mesdames, Messieurs : Fatou THIAM, Thomas DOVICH, Antoine JACINTO.

SECRETARE DE SEANCE : Madame Véronique KUHN

Monsieur Thierry TRIJOULET, Adjoint au Maire Délégué à l'Urbanisme, Grands projets urbains, Habitat, Patrimoine, Politique de la Ville, informe l'Assemblée que la Société ERILIA a acquis en 2014 une parcelle cadastrée AW 219 d'une surface de 7986 m², située avenue Jean Macé, dans le but d'un projet immobilier.

Suite à un recours devant le Tribunal Administratif ainsi qu'en Conseil d'Etat, le permis de construire déposé en vue de la construction de 14 logements individuels et 52 logements collectifs a été annulé.

Au regard de la situation géographique de cette parcelle située à proximité immédiate de la zone Mérignac Soleil, il est apparu opportun à la Ville de s'en porter acquéreur en vue de disposer d'une réserve foncière pour la programmation future d'un futur équipement, en lien avec la transformation de quartier Soleil.

De surcroît, la préservation de ce site, en partie classé en EBC, permettrait la création d'un véritable poumon vert ainsi que l'aménagement d'un square.

La Direction de l'Immobilier de l'Etat a estimé la valeur vénale de la parcelle au prix de 1 730 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 15 %.

Après négociations avec la société ERILIA et au regard de l'intérêt général du projet, le Conseil d'Administration de la société ERILIA a autorisé la cession de la parcelle à la Ville au prix de 1 000 000 €, prix net vendeur.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2241-1

Vu l'avis favorable du Conseil d'Administration d'Erilia en date du 23 juin 2023,

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 2 août 2023,

Vu l'avis de la Commission Transition écologique et Cadre de vie en date du 31 octobre 2023,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver l'acquisition par la Ville à la Société ERILIA de la parcelle cadastrée AW 219 d'une surface de 7986 m² au prix net vendeur de 1 000 000 € ;

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte concernant cette acquisition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 42 voix pour et 4 abstentions : Monsieur Thierry MILLET, Madame Christine PEYRE, Madame Hélène DELNESTE, Madame Sylvie DELUC

Envoyé en préfecture le 15/11/2023
Reçu en préfecture le 15/11/2023
Publié le 15/11/23
ID 033-213302813-20231113-1094-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 13 novembre 2023



Véronique KUHN
Secrétaire de séance

Thierry TRIJOULET
Adjoint de Mérignac

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.